

REGLEMENT ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU PRODUIT : ABONNEMENT 2018/2019

ART.1 - Application et Opposabilité du Règlement et des Conditions Particulières de Vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur au Règlement et aux Conditions Particulières de Vente du produit "ABONNEMENT", remises à l'acheteur et ci-après définies. Le fait que le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses des dites conditions. Ces Conditions Particulières de Vente complètent les Conditions Générales de Ventes opposables aux acheteurs "Personnes morales" (sociétés, associations, comités d'entreprise, administrations, ...) et qui leur sont remises avec le bon de commande, la confirmation de commande, le bon de livraison ou encore la facture.

ART. 2 - Définition du produit "ABONNEMENT"

L'ABONNEMENT est fourni sous la forme d'une carte ou d'un chéquier de billets de matchs. L'ABONNEMENT donne accès au stade Bonal (Montbéliard) pour assister aux 19 matchs de championnat de Domino's Ligue 2 opposant l'équipe première du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD à une autre équipe du Championnat de France, sur la saison 2018 / 2019 (soit entre le 1er Juillet 2018 et le 30 juin 2019). Exception pour les ABONNEMENTS en Tribune Supporters Populaires : dû à la sanction imposée par la Commission de Discipline de la LFP (Procès-Verbal du 31/05/2018, Dossier Domino's Ligue 2 - 36ème journée - vendredi 27 avril 2018 - SOCHAUX / LORIENT), la Tribune Supporters Populaires restera fermée pendant les deux premiers matchs de ligue à domicile. Par conséquent, ces ABONNEMENTS seront valables pour 17 matchs de championnat de Domino's Ligue 2.

ART. 3 - Utilisation de l' "ABONNEMENT"

Toute personne, enfant mineur compris, doit être munie d'un titre d'accès au Stade pour assister à un match se déroulant au stade Bonal. A ce titre, pour donner accès au stade Bonal, les cartes ou billets d'ABONNEMENT devront impérativement être présentés au contrôle aux entrées du stade Bonal. L'ABONNEMENT est nominatif et son bénéfice est personnel à l'acheteur. Il ne peut être cédé, échangé ou loué sans l'accord préalable et exprès du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD. A titre exceptionnel, l'abonnement peut être prêté. Cependant, le titulaire initial de l'abonnement demeure responsable de toute utilisation frauduleuse de l'abonnement. L'acheteur n'est pas autorisé à revendre l'ABONNEMENT fourni ni même à incorporer l'ABONNEMENT dans les propres Produits qu'il commercialise. Toute utilisation contraire à ces dispositions donnera lieu à la résiliation immédiate et définitive de l'ABONNEMENT, avec retrait de la carte ou du chéquier, sans remboursement ni indemnité. Toute sortie du stade est définitive.

ART.4 - Offres spéciales :

ART.4.1 - Utilisation de l' « ABONNEMENT FAMILLE»

Cette formule est offerte uniquement dans les locaux du stade Bonal réservés à cet effet, et n'est proposée qu'en tribune Famille dans la limite des places disponibles. Elle ne peut être souscrite conjointement par les enfants et leur(s) parent(s) ou représentants légaux, sur présentation des documents suivants : une pièce d'identité pour chacun des souscripteurs de l'offre et le livret de famille. Lors de la souscription, le ou les enfants seront nécessairement accompagnés du ou des parents qui souscrivent simultanément. Une carte nominative sera remise à chaque enfant et parent souscrivant à la présente offre ; cette carte, strictement personnelle, est la propriété inaliénable et insaisissable de l'adhérent qui seul peut profiter des avantages qu'elle procure. A titre exceptionnel, l'abonnement peut être prêté. Cependant, le titulaire initial de l'abonnement demeure responsable de toute utilisation frauduleuse de l'abonnement. En revanche, l'enfant ne peut assister aux matchs qu'accompagné de son ou ses parents souscripteur(s).

En cas de non respect de ses dispositions, l'abonnement souscrit conjointement par le parent et le ou les enfants sera résilié de plein droit. Cette résiliation entraînera le retrait des cartes nominatives attribuées aux souscripteurs, sans remboursement ni indemnité.

ART.4.3 Abonnement « Groupé Distance » (+ de 70km) (aller) :

Cette formule est offerte uniquement dans les locaux du Stade Bonal réservés à cet effet, et dans la limite des places disponibles et ne peut être cumulée avec une autre formule. Elle ne peut être souscrite conjointement par 2 personnes minimum domiciliées à plus de 70 km (aller) du Stade Bonal. En aucun cas une personne seule ne peut bénéficier de cette offre. Chaque personne devra justifier de son domicile (facture EDF, GDF ; quittance de loyer). Pour savoir si les critères sont respectés une vérification à l'aide du calculateur d'itinéraires sur Internet « Via Michelin » sera effectuée. Une carte nominative « Abonné groupé Distance » avec photographie sera remise à chaque souscripteur de cette offre ; cette carte strictement personnelle, est la propriété inaliénable et insaisissable de l'adhérent qui seul peut profiter des avantages qu'elle procure. Cet abonnement est situé uniquement en tribune Présidentielle, Forges ou Latéral. En cas de non respect de ces dispositions, l'Abonnement Distance sera résilié de plein droit. Cette résiliation entraînera le retrait de la carte nominative au souscripteur, sans remboursement ni indemnité.

Avantages :

Moins 10% sur l'abonnement en Présidentielles, en Forges, en Latérales. Les abonnements tarif Réduit entrent dans le quota (2 abonnés) mais ne bénéficient pas de la réduction des 10 %.

1 Parking offert (valable uniquement pour les matches de championnat de Domino's Ligue 2 au Stade Bonal) pour les 2 Abonnements.

ART. 5 - Prise de commande / Livraison / Transfert de responsabilité

Le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, se réserve, à tout moment, le droit de décider de la

résiliation totale ou partielle des commandes en fonction de la disponibilité de la catégorie de places concernée à la date de commande. Les Produits transportables (notamment billets de matchs) sont livrés aux lieux convenus avec l'acheteur quel qu'en soit le moyen. Quelles que soient les conditions de transport et les modalités de règlement, les Produits voyagent aux risques et périls du destinataire.

Les livraisons sont réputées conformes aux commandes passées, sauf réclamation expresse fournie dans les 3 jours ouvrés suivant la date de réception des Abonnements. Les cartes ou chèquiers de billets d'ABONNEMENT perdus ne seront ni remboursés ni remplacés. Les ABONNEMENTS volés seront remplacés sur présentation impérative d'une copie du dépôt de plainte à l'hôtel de Police. Le duplicata fourni en cas de vol sera délivré moyennant le versement forfaitaire de 15 € de frais de gestion. La carte originale deviendra invalide.

L'acceptation de ce bon de commande par le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, est conditionnée par le nombre de places restant disponibles.

ART. 6 - Conditions exonératoires de responsabilité du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD

Le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, est déchargé de ses obligations contractuelles, notamment de son obligation de délivrer la prestation "match", en cas de survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait du prince, qui seraient à l'origine de l'arrêt temporaire ou prolongé de l'exploitation. Constitueront notamment des cas exonératoires de responsabilité du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, les incendies, dégâts des eaux, intempéries climatiques ou tout autre événement étant à l'origine de la destruction totale ou partielle des locaux et installations du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, de ses stocks de produits finis ou fournitures, ainsi que les interruptions de courant prolongées, les grèves générales ou internes, les intempéries climatiques, le bris de machine, les conséquences des agissements du public ou les décisions des pouvoirs publics et des instances du football rendant impossible l'exécution du contrat, ainsi que le forfait de l'une des équipes. L'acheteur n'aura aucun recours contre le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD en cas de huis clos, en cas de changement de la date ou de l'horaire d'un match, de report d'un match ou d'obligation de jouer un match sur un autre stade que celui du stade Bonal, et ce pour quelque raison que ce soit.

ART. 7 - Prix de vente / Paiement

Les ABONNEMENTS sont facturés sur la base des tarifs et des conditions commerciales en vigueur au jour de la commande pour la saison 2018 / 2019. Les prix de l'ABONNEMENT s'entendent taxes comprises mais frais de port en sus. Le prix est payable à la remise du bon de commande. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Constitue un paiement au sens du présent article, non la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En cas de règlement par l'intermédiaire d'un organisme de crédit, le règlement plein et entier n'interviendra qu'après acceptation par l'organisme de crédit du dossier de demande d'adhésion de l'acheteur au crédit.

Il est expressément convenu que le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD conserve la propriété de l'ABONNEMENT fourni jusqu'à son paiement complet, principal et accessoires éventuels compris. En cas de défaut de paiement, le contrat pourra être résilié de plein droit, les cartes ou chèquier de billet d'ABONNEMENT devront être restitués par l'acheteur ; le F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, se réserve la faculté de reprendre sans délai ni formalité possession et jouissance des places visées par l'ABONNEMENT.

ART. 8 - Responsabilité et Règlement intérieur

Par l'acceptation de ces Conditions Particulières de Vente, l'acheteur adhère entièrement et sans réserve au "Règlement Intérieur" du stade Bonal, dont le texte est affiché à toutes les entrées du stade. Ce "Règlement Intérieur" interdit notamment l'introduction dans le stade de documents de nature politique ou idéologique, de boissons alcoolisées ou de projectiles et d'articles pyrotechniques. L'acheteur est responsable des conséquences juridiques et financières des dommages causés par les personnes présentes et occupant les places de match qui lui ont été fournies.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'ABONNEMENT sans remboursement et sans préjudice de poursuites. Certaines infractions sont également passibles de poursuites judiciaires conformément aux dispositions de la loi du 6 décembre 1993. L'acheteur est également informé qu'il peut être filmé dans le cadre du système de vidéosurveillance mis en place dans le stade Bonal afin d'assurer la sécurité des spectateurs.

ART. 9 - Informatique et Liberté

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'acheteur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au service Billetterie du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD Stade Bonal 25200 Montbéliard.

De plus, conformément à cette même loi, l'acheteur est informé que les réponses aux questions posées par le présent bon de commande pourront faire l'objet de tris en vue d'opérations, de prospections et d'offres commerciales ultérieures et pourront être transmises à nos différents partenaires pour lui faire parvenir des offres commerciales. Si l'acheteur s'oppose à ces différentes démarches, il coche la case ci-contre. L'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepter expressément les conditions particulières d'ABONNEMENT énoncées ci-dessus.

Bon de commande à nous retourner, dûment signé, daté et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD, ou à présenter dûment rempli au Service Billetterie du F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD.